



ARTICLE 32 - Pénalités pour absence des équipes ou des joueurs

- 1) Au moment du tirage au sort des rencontres et de la proclamation des résultats de ce tirage, les joueurs doivent être présents à la table de contrôle. Quinze (15) minutes après la fin de la proclamation de ces résultats, l'équipe absente du terrain de jeu est pénalisée d'un point, qui est à porter au crédit de l'équipe adverse. Ce délai est ramené à cinq (5) minutes dans les parties « en temps limité».

Passé ce délai, la pénalité s'accroît d'un point par cinq minutes de retard.

Ces mêmes pénalités s'appliquent en cours de compétition après chaque tirage au sort et en cas de reprise des parties à la suite d'une interruption pour un motif quelconque.

- 2) Est déclarée éliminée de la compétition, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans l'heure qui suit le début ou la reprise des parties.

Une équipe incomplète a la possibilité de commencer la partie sans attendre son joueur absent; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

- 3) Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'*arbitre*. En tout état de cause cette sortie n'interrompt ni le déroulement de la partie ni l'obligation pour ses partenaires de jouer leurs boules dans la minute réglementaire. S'il n'est pas revenu au moment où il doit jouer ses boules, **celles-ci sont annulées à raison d'une boule par minute.**

Si l'autorisation n'a pas été accordée, il est fait application des pénalités de l'article 35.

En cas d'accident ou de problème médical dûment constaté par un médecin, il pourra être accordé une interruption maximale d'un quart d'heure. Si l'utilisation de cette possibilité se révélait frauduleuse, le joueur et son équipe seraient immédiatement exclus de la compétition